

Lettre d'infos

N°5 - janvier 2022



Meilleurs Vœux

Christian Dumond, Président de la FDEE 19 et l'ensemble du personnel vous adressent leurs meilleurs vœux pour l'année 2022 !

CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT DE SECTEUR D'ÉNERGIE

Le 17 décembre 2021, lors du dernier comité syndical, les élus ont désigné Madame Marie-Claude CARLAT, représentante du secteur d'énergie de Mercœur, Monsieur Daniel LEYMARIE ayant émis le souhait de se retirer de cette mission pour raisons personnelles.

Nous remercions Monsieur LEYMARIE pour son engagement au sein du secteur de Mercœur.

NOUVEL AGENT : GESTIONNAIRE ENERGIE - MOBILITÉ DURABLE

Sébastien CAIX a rejoint la FDEE 19 il y a quelques semaines sur le nouveau poste de Gestionnaire Energie - Mobilité Durable. Il a pour missions la gestion du groupement d'achat d'énergies, l'implantation et la supervision des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Pour toutes questions liées à ces compétences, vous pouvez contacter Sébastien CAIX au 05 55 20 89 51, ou par mail à s.caix@fdee19.fr.

SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION 2022-2052

Après un temps de négociation la FDEE 19, Enedis et EDF ont signé, le 28 décembre dernier, le nouveau Contrat de Concession d'une durée de 30 ans pour le service public de la distribution d'énergie électrique et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Ce nouveau contrat, coconstruit par les 3 signataires et adapté aux réalités locales du territoire, vise à améliorer les indicateurs de performance du service public de l'électricité, répond aux enjeux de la transition énergétique et consolide les flux financiers entre les acteurs.



ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



De gauche à droite : Isabelle CHEVALIER (Directrice Territoriale Enedis Corrèze), Christian DUMOND (Président de la FDEE 19), Fabrice BERGEAL (Directeur du Développement Territorial EDF Limousin).

Pour visualiser le communiqué de presse, cliquez sur le lien suivant :

http://cdn1_4.reseaudesassociations.fr/cities/1160/documents/ankgfb2serte3tm.pdf

LE FACE

Le FACÉ (Financement des Aides aux Communes pour l'Électrification Rurale) est un fond financé par les distributeurs d'électricité en France (Enedis 95% et Entreprises Locales de Distribution 5%), qui aide les collectivités rurales en charge de réseaux de distribution d'électricité dans le financement des travaux d'amélioration de ces réseaux.

Les réseaux concernés sont les réseaux de distribution basse tension (BT) et les extensions de réseau moyenne tension (HTA) nécessaires à l'alimentation des nouvelles zones BT desservies.

Créé par la loi de finances du 31 décembre 1936, la mission du FACÉ est d'apporter une aide financière aux maîtres d'ouvrage des réseaux de distribution d'électricité des communes sous le régime de l'Électrification Rurale (ER), sous la forme de subventions.

Ces aides sont ventilées chaque année entre les départements par le ministre chargé de l'énergie, après avis du conseil du FACÉ.

Ces répartitions sont basées sur une évaluation globale des besoins de chaque département, pour cela, tous les deux ans, une réunion dite « Inventaire » se tient en présence des représentants de l'état (DDT), du Gestionnaire de Réseau de Distribution (Enedis) et de l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), la FDEE19 et le Syndicat de la Diège pour la Corrèze.

Chaque département répartit ensuite sa dotation entre les différentes collectivités maîtres d'ouvrage concernées qui réalisent les travaux.

Dans le cadre de cette mission, des aides du FACÉ peuvent être accordées depuis 1992 aux Collectivités maîtres d'ouvrage pour leur permettre d'anticiper certains renforcements de réseaux sinistrés par des intempéries.

Fixé par Arrêté du Ministère de la Transition Ecologique, les aides du FACE sont réparties entre les sous-programmes de travaux suivants, au titre du programme principal :

- un sous-programme dit « **AB Renfo.** » qui concerne le renforcement des réseaux électriques
Par exemple : un habitat qui se densifie dans un secteur donné, un abonné en bout de ligne qui demande une puissance plus importante (Installation d'une Pompe à Chaleur), ...
- un sous-programme dit « **AB Ext.** » qui concerne l'extension du réseau électrique en équipement public
Par exemple : un administré demande un raccordement pour sa nouvelle construction, une commune crée un nouveau bâtiment, un lotissement, ...
- un sous-programme environnement dit « **C** » qui concerne l'effacement des réseaux
Par exemple : une commune souhaite dissimuler les réseaux dans son bourg ou un village remarquable
- un sous-programme sécurisation dit « **S** » pour financer la résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus, fragiles en cas de fortes intempéries
Par exemple : un réseau 2 fils ou 4 ou 5 fils superposés comme on peut le voir dans des communes un peu importantes



URBANISME

Extrait de la Gazette des Communes - 29/11/2021 - Léna Jabre

Le signataire mystère d'une convention

CAA de Nancy, 16 mars 2021, req. n°20NC00531.F

Ouvrage public. Les requérants ont acheté un terrain pour y construire leur maison. Mais le transformateur est implanté sur leur parcelle. Ils demandent donc, sans succès, à la société Enedis de le démolir. Dans un cas tel que celui-ci, le juge doit d'abord déterminer si l'ouvrage est irrégulièrement implanté. Les travaux nécessaires à l'établissement des ouvrages de la concession de transport ou de distribution d'électricité peuvent être déclarés d'utilité publique par l'autorité administrative. Cette servitude peut être permise par la passation d'une convention entre le concessionnaire ou l'autorité concédante et le propriétaire du terrain.

Implantation irrégulière. La société avait bien conclu une convention l'autorisant à implanter un transformateur sur ce terrain avec Monsieur B., qui se déclarait propriétaire de la parcelle. Mais les requérants ont ressorti le relevé hypothécaire de cette parcelle : cette personne n'y est absolument pas mentionnée. Finalement, après avoir procédé à un réexamen complet du dossier, la société n'a pu qu'admettre que Monsieur B. n'avait jamais été propriétaire du terrain, alors même qu'il avait déclaré l'être par la convention. L'implantation était donc bien irrégulière et une régularisation appropriée s'avère impossible. En dernier recours, Enedis souligne que ce transformateur dessert 156 usagers en électricité et que le coût total de sa démolition et de son remplacement s'élèverait à plus de 70 000 €, sans parler des coupures d'électricité. Rien d'insurmontable, selon le juge : le transformateur doit partir.



Conclusion : Cet extrait nous informe de l'importance de bien caractériser les actes dans le cadre de l'implantation des postes de transformation. Tous les éléments doivent être communiqués et le cadre de la convention doit être respecté afin d'éviter tout recours de cet acabit, qui engendrerait une dépense imprévue imputable à notre manque de rigueur et de vigilance.

BORNES DE RECHARGE

Depuis juillet 2019, ce sont 26 bornes de recharge (52 points de charge) pour véhicules électriques, qui ont été installées sur le territoire de la FDEE 19, dont 16 en 2021. La première phase de maillage tous les 30 kms est maintenant terminée. La deuxième phase de maillage a débuté au 2^{ème} semestre 2021, visant les lieux touristiques. Elle va se poursuivre cette année avec l'installation de 20 nouvelles infrastructures de recharge.

Dans le cadre de notre déploiement, la ville de Tulle a souhaité débiter l'équipement de ses parkings et plus particulièrement le parking Gabriel Péri où 6 points de charge vont être mis en service d'ici fin janvier. L'équipement des différents autres parkings est actuellement à l'étude.

De même, la ville d'Uzerche, en nous confiant la compétence IRVE nous a sollicité pour paramétrer leurs bornes de recharge existantes dans notre réseau MOBiVE.

Au final, se seront 35 bornes de recharge (64 points de charge) mises à disposition des utilisateurs de véhicules électriques à fin janvier 2022.



Parking Gabriel Péri - Tulle



<https://www.mobive.fr/>

TRAVAUX DU SIÈGE DE LA FDEE 19

Les travaux de réhabilitation du siège de la FDEE 19 ont démarré à la fin de l'été. L'ancienne terrasse est totalement fermée et couverte, et les finitions intérieures sont en cours (électricité, placo, sol, etc...). Ce nouvel espace sera bientôt prêt à accueillir les nouveaux bureaux.

L'intérieur du bâtiment est également en cours de réaménagement.

